



Dépôts sauvages, des formations pour aider les élu(e)s à s'y retrouver

Les décrets finalisant le renforcement des outils réglementaires de lutte contre les dépôts sauvages viennent de paraître fin décembre 2020, dans la continuité des Lois portant création de l'Office Français de la Biodiversité (juillet 2019), Action Publique (décembre 2019) et AGEC (février 2020).

Ces mesures législatives et réglementaires entendent apporter des solutions pour prévenir l'apparition des dépôts, faire cesser les nuisances, alléger les coûts de nettoyage supportés par les acteurs publics, faciliter l'identification des auteurs et bien sûr sanctionner les responsables.

Si la question du commissionnement et de l'assermentation des agents publics doit faire l'objet d'une formation spécialisée (le Décret n°2020-1575 précise en effet que l'autorité de nomination s'assure que l'agent a suivi une formation et dispose des compétences techniques et juridiques requises), **les élu(e)s ont tout intérêt à se former eux-aussi sur le large problème des déchets sauvages.**

C'est pour cela que Rudologia a construit un module de formation d'une demi-journée spécialement à leur attention et articulé ainsi :

- Communes, EPCI, syndicat : le rôle de chacun en matière de déchets ?
- Les différents types de déchets/dépôts sauvages
- Maire, Président d'EPCI, Préfet, qui agit sur quoi ?
- Les principales infractions
- 3 types de procédures pour agir : amiable, administrative, pénale
- Comment prévenir l'apparition des dépôts sauvages ?
- Les changements législatifs récents
- Quelques retours d'expérience inspirants
- Une boîte à outils à l'échelle d'une intercommunalité ?

Si votre collectivité est intéressée, vous pouvez **nous contacter** :
contact@rudologia.fr ou 03 84 86 15 80